



Traité Erouvin

Michna 7 - Chapitre 7

נְתַמְעֵט הָאֶכָל, מוֹסִיף וּמְזַכֶּה, וְאִינוּ צָרִיךְ לְהוֹדִיעַ. נְתוּסְפוּ
עֲלֵיהֶם, מוֹסִיף וּמְזַכֶּה, וְצָרִיךְ לְהוֹדִיעַ.

Si la quantité de nourriture [réservée pour le Chitouf] a diminué [sensiblement d'un Chabbat à l'autre], il (celui chez qui se trouve le 'Erouv) en rajoutera et la fera acquérir [aux autres habitants de l'impasse], et ce, sans qu'il soit nécessaire de le leur faire savoir. Si se sont ajoutés [de nouveaux habitants d'un Chabbat à l'autre], il rajoutera [de la nourriture au Chitouf initial], puis la leur fera acquérir, chose qu'il doit impérativement leur faire savoir.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions